

Résolution précoce obligatoire des conflits en droit de la famille



Quels sont les avantages de la résolution précoce des conflits?

La résolution précoce des conflits offre de nombreux avantages. Elle permet notamment :

- de réduire les conflits, ce qui se traduit par de meilleurs résultats pour les enfants et les familles;
- de favoriser la coopération et la communication entre les parties;
- de résoudre rapidement et de manière moins éprouvante les conflits en droit de la famille.

Qu'est-ce que la résolution précoce des conflits familiaux?

Les familles sont tenues de participer à un processus de résolution précoce des conflits pour régler les questions relevant du droit de la famille avant de soumettre celles-ci aux tribunaux. Ce processus comprend ce qui suit :

- 1) **Processus de droit collaboratif** : Le droit collaboratif amène les parties et leurs avocats à travailler ensemble et à négocier de bonne foi un règlement à l'égard de toutes les questions à trancher.
- 2) **Arbitrage familial** : Les arbitres en droit de la famille jouent un rôle semblable à celui d'un juge. Ils sont en mesure de prendre des décisions exécutoires pour résoudre les conflits familiaux à l'aide de processus plus informels que ceux auxquels a recours le tribunal.
- 3) **Médiation familiale** : Les médiateurs familiaux aident les parties à résoudre les problèmes familiaux et à trouver des solutions au moyen d'un processus de résolution de problèmes fondé sur la satisfaction des parties.
- 4) **Coordination de parentage** : Les coordonnateurs de parentage aident les parties à régler leurs petits conflits à l'égard des ordonnances et des accords existants, qui peuvent porter, notamment, sur le temps de parentage pendant les vacances d'été. Ils n'établissent pas les ententes parentales ni ne modifient celles déjà en place.

Qui peut offrir ces services?

Ces services peuvent être offerts dans le cadre d'un processus de droit collaboratif, d'arbitrage en droit de la famille, de médiation familiale ou de coordination de parentage. Une liste des fournisseurs de services reconnus peut être consultée à l'adresse <http://www.saskatchewan.ca/earlyfamilyresolution>.

Chaque option est différente. Nous vous recommandons de demander à votre fournisseur de services s'il est reconnu par le ministre de la Justice, ce à quoi ressemblera le processus de résolution des conflits, de quelle façon il s'attend à ce que vous y participiez et quel en sera le coût.

Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : 1-306-787-0439 Sans frais : 1-833-787-0439

Courriel : earlyfamilyresolution@gov.sk.ca

En ligne : www.saskatchewan.ca/earlyfamilyresolution

Est-il possible d'être exempté de cette exigence obligatoire?

Les parties peuvent présenter une demande d'exemption au tribunal, qui envisagera d'accéder à cette demande dans les cas suivants :

- une ordonnance de ne pas faire est en vigueur entre les parties;
- un enfant des parties a été enlevé ou kidnappé par l'une d'entre elles;
- il y a des antécédents de violence interpersonnelle entre les parties;
- la partie démontre qu'elle a tenté d'amener l'autre partie à participer à un processus de résolution des conflits familiaux;
- la personne qui entend la demande est d'avis qu'il existe des circonstances extraordinaires.



Que se passe-t-il si mon ancien partenaire refuse de participer?

Si l'une des parties refuse de participer à la résolution des conflits familiaux, le tribunal peut, sur requête :

- radier les documents de procédure de cette partie;
- refuser de permettre à cette partie de présenter des observations;
- ordonner à cette partie de participer à la résolution des conflits familiaux;
- attribuer des dépens ou tout autre redressement.

Que se passe-t-il si je refuse de participer?

Vous n'êtes tenu de participer à la résolution des conflits que si vous, ou l'autre partie à un conflit familial, souhaitez vous adresser au tribunal pour qu'une décision soit rendue.

J'ai déjà participé à la résolution des conflits familiaux. Quelle est la prochaine étape?

Idéalement, l'option de résolution des conflits familiaux que vous avez choisie vous aidera, vous et l'autre partie, à résoudre les différends que vous pourriez avoir, sans avoir à vous présenter devant les tribunaux.

Toutefois, ce ne sont pas toutes les parties qui réussissent à s'entendre. Après avoir participé à un processus de résolution des conflits familiaux, votre fournisseur de services vous délivrera un certificat de participation. Vous pourrez déposer ce certificat auprès du tribunal pour ensuite pouvoir présenter une demande de nature judiciaire.